



## COMMUNE DE MORILLON

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n°138/2022

*portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morillon*

Le Maire de la commune de Morillon,

**VU** les articles R.151-52 et R.153-18 du code de l'urbanisme ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal de Morillon n°2020.15 en date du 6 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les pièces s'y rapportant ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal de Morillon n°2021.44 en date du 8 avril 2021 instaurant le droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du PLU ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal de Morillon n°2021.45 en date du 8 avril 2021 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U dans le secteur de la station des Esserts ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022.54 en date du 21 juillet 2022 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022.55 en date du 21 juillet 2022 approuvant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022.56 en date du 21 juillet 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal de Morillon n°2022.75 en date du 20 octobre 2022 portant mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal de Morillon n°2022.76 en date du 20 octobre 2022 portant mise à jour et extension des périmètres soumis au droit de préemption urbain renforcé dans les zones U du Plan Local d'Urbanisme ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morillon sont mises à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer les périmètres en vigueur pour le droit de préemption urbain simple et renforcé.

A cet effet, les délibérations susvisées et, le cas échéant, les périmètres associés, sont annexés au Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte l'application du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal.

#### Article 2

Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

### Article 3

Les documents de la mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public en mairie de Morillon aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie.

### Article 4

Le présent arrêté, accompagné des documents qui lui sont annexés, est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Fait à Morillon, le 10 novembre 2022

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

